Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 15 (1870)

Heft: 8

Artikel: Projet de réforme dans la loi militaire fédérale

Autor: Mandrot, de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332360

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

rideaux suspendus; et la tour achevée présentait autant de retraites qu'il y avait d'étages. Ces retraites, égales à l'épaisseur des poutres employées, contribuaient à la solidité, les étages se rétrécissant d'autant à mesure qu'on s'élevait.

La base se proportionnait à la hauteur; de forme carrée, les côtés n'avaient guère que la moitié de cette hauteur. La tour pouvait être construite de bois plus fort que l'hélépole, parce que la légéreté n'était pas pour elle une condition essentielle, au contraire; aussi présentait-elle de véritables planchers au lieu de simples galeries, et des escaliers ordinaires au lieu d'échelles.

Les tours fixes étaient moins hautes que les hélépoles, la terrasse, sur laquelle on les établissait, suppléant à cette grande hauteur. On les couvrait de peaux fraîches et quelquefois de plaques de toile pour les mettre à l'abri du feu autant que pour les renforcer.

(A suivre.)

PROJET DE RÉFORME DANS LA LOI MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le projet de loi militaire proposé par M. le colonel Welti a fait éclore plusieurs idées variées sur le même sujet: nous nous permettrons d'émettre ici les nôtres et de les communiquer au public de notre patrie.

Le service des milices devient toujours plus long, et les appels au service plus fréquents et à plus grande distance du domicile du milicien, les changements trop fréquents de règlements, de tenue et l'état provisoire dans lequel on se trouve, fatiguent les citoyens. L'officier, en raison des changements susdits de règlements, se sent peu sûr devant la troupe, il perd en considération et par conséquent en force vis-à-vis du soldat. Quant à ce dernier, il est mécontenté par des changements extérieurs peu importants en eux-mêmes, mais auxquels il attache du prix.

Quand on assiste à des manœuvres de division, on est frappé de l'inexpérience des officiers, et surtout des officiers supérieurs, dans le service de campagne. Ce service se fait souvent avec peu d'intelligence; et cependant on sait de quelle importance il est en temps de guerre. On voit, dans les mêmes occasions, la même catégorie d'officiers montrer une grande ignorance dans la manière de se servir du terrain, dans l'appréciation des distances; on respecte peu le feu de l'ennemi, et surtout celui de son artillerie n'est presque compté pour rien; on ne sait guère de soi-même prendre une position favorable, soit pour l'attaque, soit pour la défense. Les officiers étrangers qui visitent nos manœuvres mettent de suite le doigt sur la plaie : les soldats vont bien, disent-ils, mais les officiers et sous-officiers sont faibles.

Ce n'est pas la faute de ces chefs, s'ils méritent les reproches susmentionnés; on ne peut savoir que ce qu'on vous a enseigné! Les écoles de recrues, à peine suffisantes, au point de vue du temps, pour former le soldat, ne le sont pas pour former le sous-officier, et sont tout à fait insuffisantes pour former un officier.

L'école de recrues se termine quand le jeune milicien commence presque à comprendre l'école de soldat et de compagnie; il n'a qu'une vague idée du service de tirailleur, surtout en terrain coupé; le temps n'en permet pas plus. Il faut donc, au prochain cours de répétition, recommencer par l'a b c, bien heureux si l'on peut consacrer deux après-midi au service de sûreté en marche et en position, de même qu'aux combats simulés. Or, comme les cours de répétition n'ont lieu que tous les deux ans, les officiers, sous-officiers et soldats ont oublié pendant ce temps-là tant de choses, qu'il faut toujours recommencer à exercer les éléments. Où prendre alors le temps pour former officiers et sous-officiers aux difficiles services de sûreté et de campagne.

Pour le premier de ces services, il existe sans doute un règlement que les officiers peuvent étudier à la maison, mais chacun sait qu'un règlement ne peut que poser des principes, et ce n'est qu'en l'appliquant souvent qu'on parvient à se tirer d'affaire dans les cas si variés qui se présentent dans la pratique. Le règlement, fût-il fort de douze volumes, ne peut tout prévoir. Quant au service de campagne, on donne aux aspirants officiers et même quelquefois aux officiers nouvellement nommés, des cours de tactique, c'est-à-dire de la théorie, mais les cours durent trop peu de temps pour appliquer assez souvent cette théorie, et sans l'habitude, sans la pratique, tranchons le mot, sans la routine, officiers et sous-officiers demeureront faibles dans cette partie. Ajoutons que ces réunions d'officiers et d'aspirants se tiennent sans la troupe!

Mais où prendre le temps pour donner aux officiers et sous-officiers plus de pratique? Comment satisfaire des exigences aussi impérieuses, tout en ménageant le temps du soldat-citoyen?

Nous ne voyons de possiblité à cela qu'en restreignant le temps de service dans l'élite et la réserve fédérale, et en ne les composant que des hommes de 20 à 31 ans. Passé cet âge, le soldat passerait dans la landwehr jusqu'à 45 ans, date à laquelle il serait entièrement libéré.

Mais, en restreignant le temps de service dans l'élite, en le portant, par exemple, de 20 à 26 ans, nous proposons d'augmenter considérablement les prestations de service de cette catégorie de l'armée. L'école des recrues serait de trois mois, et en chaque année le bataillon d'élite aurait un cours de répétition de 15 jours; de même pour les autres armes. On servirait donc 1 an comme recrue, 5 ans dans l'élite et 5 dans la réserve.

La réserve, de même force que l'élite, n'aurait que 8 jours de cours de répétition annuels pour toutes les armes, mais dans ses cantons respectifs, du moins pour l'infanterie et les carabiniers, car l'élite seule serait appelée aux rassemblements de troupes.

La landwehr serait sous la même loi que maintenant, et répartie

en compagnies locales et bataillons locaux.

Tout autre projet n'atteindra pas le but que l'on poursuit, c'està-dire une instruction plus solide pour l'officier, le sous-officier et le soldat. Si, de plus, on croit, en augmentant le chiffre de l'armée fédérale, augmenter sa force intrinsèque, on se trompe gravement, on ne fait qu'augmenter la dissiculté de commander cette armée, car le chiffre d'officiers qu'il faut actuellement pour cela est si grand que, dans des circonstances données, il ne peut être atteint d'une manière satissaisante, et ne l'est pas en effet.

Une élite qui aurait passé par une école de trois mois, qui aurait eu cinq cours de répétition de quinze jours, aurait eu, en 6 ans, 155 jours de service. C'est plus du double du nombre de jours de service que l'on demande à présent au milicien d'élite, mais aussi, dans notre système, il n'est que cinq ans dans cette catégorie, au lieu de huit ou même dix ans. Passé dans la réserve, il ne quitterait plus son canton; puis, à 31 ans, son service actif serait terminé, il passerait à la landwehr.

Cette landwehr aurait alors-une valeur double de celle qu'elle a maintenant, car l'instruction première aurait été bien plus solide, et cette instruction, répétée chaque année pendant 15 jours, puis pendant huit jours consécutifs, verserait dans la susdite catégorie de milices, des hommes bien plus solides sous le point de vue de l'instruction. Notre landwehr actuelle nous fait l'effet d'être bien souvent une illusion; dans bon nombre de cantons, elle est à peine organisée. Quant à s'en servir en campagne, nous croyons que le général en chef fera bien de ne pas y trop compter. Nous nous souvenons trop bien d'un bataillon de landwehr, que nous ne nommerons pas, dont le commandant ne pouvait plus mettre son uniforme; il avait trop grossi depuis six ans qu'il n'avait fait aucun service. Dans le même bataillon, un capitaine ne connaissait de toute sa compagnie que le sergent-major, et cela parce que ce sous-officier avait eu la bonne idée de venir une fois faire visite à son capitaine.

Dans une réunion de landwehr (il y avait un demi-bataillon), les six officiers présents se déclarèrent incapables d'exécuter l'école de bataillon.

Ces exemples nous sont personnels; si d'autres officiers voulaient rassembler leurs souvenirs, il est probable qu'ils en trouveraient un grand nombre. Conclusion: notre landwehr est en grande partie une illusion, et cela parce que l'instruction du milicien d'élite et de réserve n'est pas assez forte pour qu'il en reste grand chose après quelques années, lorsqu'ils auront passé à la landwehr.

Avec une instruction aussi forte que celle que nous proposons pour l'élite, on pourrait, quant à l'infanterie du moins, se contenter pour la réserve d'exercices locaux, qui dérangent bien moins le citoyen que les casernements. Les recrues vaudoises n'avaient, avant 1847, que des rassemblements par demi-bataillons, et ceux qui ont assisté à ces rassemblements, qui duraient une après-midi et se répétaient quatre fois par été, conviendront qu'avec une bonne base, ils pourraient suffire; mais il ne faudrait pas réunir moins de trois compagnies sous un officier supérieur, et l'on pourrait porter à 8 le nombre de ces réunions.

Nous convenons que ce mode de réunion ne peut suffire pour les

armes spéciales et la cavalerie. Pour ces troupes, quelques jours de réunion en caserne ou au camp sont nécessaires, mais serait-il impossible de trouver, pour cela, dans chaque canton, des localités qui n'amèneraient pas pour le milicien de réserve de trop grands déplacements, et surtout une sortie du canton.

Les huit après-midi de rassemblement suffiraient aux carabiniers pour exercer le tir, et l'infanterie pourrait profiter de ces réunions dans un but semblable. Tout cela est affaire de détail et d'organisation, dont nous ne voulons pas parler pour le moment, mais nous insisterons seulement sur les principes suivants:

Un an comme recrue, et cette année trois mois de service, peutêtre quatre pour artillerie et cavalerie, de 20 à 21 ans.

Cinq ans de service d'élite, à quinze jours de réunion de bataillon, de 21 à 26 ans. Après cela, le milicien ne quitte plus son canton que dans une mise sur pied sérieuse.

Cinq ans de service de réserve, de 26 à 31 ans, après quoi le milicien passe à la landwehr.

En faisant ces propositions, nous savons parfaitement:

1° Que nous augmentons les charges du milicien d'élite; mais nous le faisons dans un temps où les sacrifices se font plus volontiers et plus facilement: l'homme n'est pas marié, ou du moins rarement; puis, n'est-ce pas une grande compensation que de savoir qu'après 26 ans révolus, on ne pourra plus être appelé loin de son domicile! Puis, en outre, plus vite dans la landwehr.

2º Nous savons aussi que, si l'on adoptait nos vues, le chiffre de l'armée fédérale proprement dite en serait diminué et ramené peutêtre à 100,000 hommes en tout. A cela, nous répondrons tant mieux, car cette armée, mieux exercée et mieux commandée, vaudra infiniment plus que les 150,000 hommes actuels. La tactique change, les combats de tirailleurs prennent toujours plus d'importance; une armée très nombreuse et mal dirigée se fondrait bientôt dans ces affaires.

Mais si nous diminuons l'armée fédérale quant au chiffre, nous l'augmentons par la valeur, et de plus nous avons, ensuite des changements proposés, une landwehr sérieuse et non pas hypothétique, de sorte que, bien loin de diminuer le chiffre de l'armée suisse, en suivant nos propositions, on l'augmenterait réellement. Il ne faut point perdre de vue que nous ne touchons pas à la loi fondamentale, qui dit que tout Suisse est soldat de 20 à 45 ans, et qu'au fond nous ne proposons que de répartir différemment ce temps de service.

Nous ne cachons pas que nous demandons beaucoup plus de service au jeune milicien, mais nous sommes persuadés que cela est nécessaire, si les dépenses que nous faisons pour notre armée doivent porter des fruits véritables; et puis, si nous chargeons le jeune milicien, nous abrégeons aussi la durée des sacrifices de temps et d'argent. Nous soumettons, du reste, nos idées à la critique de nos concitoyens.

>>

Neuchâtel, avril 1870.

DE MANDROT, colonel fédéral.